



CABINET DU MAIRE

N/Réf. TL
Courrier n° 2178Aux riverains de l'avenue du Château
Secteurs du Château d'Epluches et des Sablons**Objet : Information à la suite de l'incendie survenu dans les locaux de la société Cogetrad
Parc d'activités du Vert-Galant**

Madame, Monsieur,

A la suite de l'incendie, particulièrement spectaculaire, survenu ce dimanche 2 juin, nous souhaitons partager avec vous les informations dont nous disposons.

Dimanche en fin de matinée, un départ d'incendie s'est déclaré dans une entreprise du parc d'activités du Vert-Galant. Cet incendie a pris assez rapidement de l'ampleur, au point de nécessiter la mobilisation de plus d'une centaine de sapeurs-pompiers et l'intervention des forces de police pour assurer la sécurité du périmètre des opérations. Le sinistre fut maîtrisé dans l'après-midi et, par précaution, le site resta sous surveillance des pompiers la nuit suivante pour éviter toute reprise des foyers résiduels. Nous tenons à saluer le professionnalisme des services qui sont intervenus, en leur témoignant nos remerciements les plus chaleureux. Hormis quelques blessures légères, aucune victime n'est fort heureusement à déplorer.

Dès le début du sinistre, je me suis rendu auprès du commandement des opérations de secours placé sous l'autorité du Préfet et installé avenue du Château. En coordination avec ce commandement, accompagnés des élus d'astreinte, nous avons pris contact avec les riverains les plus proches du haut de la rue des Sablons, pour leur demander de veiller à rester chez eux en fermant portes et fenêtres le temps de l'intervention. Les services de la ville ont procédé à l'ouverture du gymnase d'Epluches avec l'antenne de la Croix Rouge dépêchée sur place pour l'accueil des personnes, peu nombreuses ne pouvant pas rentrer chez elles. En fin d'après-midi, tous les riverains étaient autorisés par les pompiers à rejoindre leur domicile.

Ainsi que le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) rattaché au Préfet l'a rappelé dans son communiqué, la principale entreprise impactée par le sinistre est la société Cogetrad, société de traitement de déchets industriels et domestiques. La combustion des matières entreposées a donné lieu à des déflagrations et de forts dégagements de fumée. Des prélèvements ont aussitôt été effectués par les services de l'Etat pour en déterminer la nature, le degré de toxicité et l'impact potentiel sur l'environnement. Les premiers résultats des analyses ainsi réalisées confirment qu'il ne subsiste aucun risque de pollution de l'air, ni danger d'intoxication. Il est à noter que face au risque de pollution atmosphérique, les vents ascendants ayant favorisé la dilution des fumées ont contribué à l'absence de danger ainsi rapidement vérifiée. Diligentes par la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Industrie (DRIEE) des analyses complémentaires sont encore en cours.

Dans le même temps, du fait de l'écoulement de l'eau utilisée pour circonscrire l'incendie, l'Agence régionale de santé (ARS) a procédé aux analyses de circonstance au niveau de l'Oise, mettant en évidence, sans surprise, une légère pollution localisée, contenue par la mise en place d'un barrage approprié en vue de sa résorption. En revanche les prélèvements opérés sur les points de captage du réseau d'eau potable révèlent une absence d'altération et n'entraîne donc aucune restriction d'usage.

L'ensemble des éléments ci-avant rappelés, sont bien évidemment accessibles sur les sites d'information de la préfecture qui assure leurs mises à jour.

Enfin, s'agissant de la gestion du risque industriel, il convient de rappeler que les entreprises présentant un danger, des nuisances ou des risques environnementaux sont soumises à la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces établissements industriels sont alors divisés en trois classes selon l'importance de leurs nuisances. Les services de l'Etat réalisent un travail d'étude très conséquent et approfondi au moment de la déclaration, de l'enregistrement ou de la demande d'autorisation. Il en va de même pour le suivi de ces entreprises ainsi répertoriées, dont relève la société Cogetrad. De son côté, la ville n'a pas reçu de signalements particuliers sur l'installation dans laquelle est survenu le sinistre.

Sur la question des règles applicables en matière d'urbanisme, le plan local d'urbanisme délimite le territoire en plusieurs zones, lesquelles peuvent accueillir en fonction de l'usage dominant des sols : de l'habitat, de l'activité, des usages mixtes, ou encore préserver des zones naturelles. Les zones d'activités peuvent être en contact de zones d'habitat. Un zonage spécifique existe cependant. Il permet d'interdire les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la révision en cours du PLU nous actualiserons ce zonage. La société Cogetrad, qui est située devant une zone naturelle, est à la limite de ce périmètre.

Tout en partageant les légitimes inquiétudes exprimées par certains d'entre vous, je rappelle que Saint-Ouen l'Aumône reste une commune industrielle, dont les parcs d'activités accueillent quotidiennement plus de 10 000 salariés, commune qui compte plusieurs dizaines d'installations classées sur son territoire qui obéissent à un cadre réglementaire strict. Les sinistres restent exceptionnels et très limités.

Vous pouvez compter sur notre vigilance et nous ne manquerons pas de revenir vers vous, dès connaissance de précisions complémentaires de la part de la préfecture. Restant attentif à vos remarques, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations dévouées.

Le Maire,

Laurent LINQUETTE

